

Bulletin d'information
Numéro spécial mai 2011
Fusion des Communautés de Communes

Le Mot des deux Présidents



Fondées il y a plus de 10 ans, nos deux communautés de communes, Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac constituées exclusivement de communes rurales avaient pour objectif de développer et de maintenir la population locale. Les résultats sont là, nous pensons avoir réussi tous ensemble ce pari.

Au 31 décembre prochain, une nouvelle carte de la coopération intercommunale sera établie. D'ici là, les élus locaux sont invités à réfléchir rapidement sur l'évolution qu'ils envisagent pour leur territoire. Ces regroupements doivent se faire dans la concertation sur des transferts de compétences définis en commun et validés par les élus. L'objectif de se regrouper doit permettre d'assurer un développement cohérent de nos territoires ruraux.

De multiples compétences similaires permettent et facilitent notre rapprochement : le service aux personnes âgées et/ou handicapées, les services à l'enfance et à la jeunesse sans compter les nombreux autres services offerts à la population pour développer le territoire. Nos deux Communautés ont montré que l'on pouvait travailler avec d'autres communautés de communes comme pour le SPANC, les offices de tourisme et la filière bois énergie.

Nos conseils communautaires ont exprimé à l'unanimité plusieurs fois le désir de rester ensemble, comprenant les dangers d'un partage.

Une seule solution pertinente : s'unir pour continuer à vous servir, assurer le maillage du territoire et maintenir les services de proximité aux familles, aux communes et aux entreprises (Ecoles, Centre de loisirs, Crèches, Multi accueil, Aides et Soins à domicile, Accueil des personnes âgées).

Nous regrettons et c'est également une critique que nous formulons :

Un délai très court nous est accordé, pour fixer un nouveau cadre qui engage nos campagnes pour l'avenir. La réflexion est déjà engagée, et nous consacrons toute notre énergie à élaborer notre nouveau projet communautaire.

Céline SALLES
Présidente des Hautes Vallées de Gascogne

Michel PERES
Président de Vals et Villages en Astarac

La loi du 17 décembre 2010

Cette loi qui rentre dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques comporte 3 points essentiels :

- Rattachement obligatoire des communes isolées à une Communauté de Communes
- Obligation pour les Communautés de Communes de fusionner pour atteindre un seuil de 5000 habitants
- Diminution significative des syndicats intercommunaux

Avec comme conséquences directes pour nos 2 Communautés de Communes :

- Une obligation de fusion avec une ou plusieurs Communautés de Communes afin d'atteindre le seuil de 5000 habitants.
- Un territoire qui devient automatiquement plus étendu du fait de nos très petites communes.
- Une nouvelle fiscalité.
- Un nouveau mode de représentation des communes.
- Normalement, une addition des compétences (services, voir lexique).

Un échéancier serré et à respecter transmis dès fin décembre 2010 aux présidents des communautés de communes

- Proposition d'un nouveau périmètre élaboré par nos communautés de communes à remettre à M le Préfet avant le 26 mars 2011.
- 28 avril : schéma transmis par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis aux communes et communautés de communes qui ont 3 mois pour se prononcer.
- Fin décembre 2011 : arrêté définitif concernant le nouveau périmètre.
- Mise en application au 1^{er} juin 2013 au plus tard.

Pourquoi aller si vite ? au risque de détruire un travail réalisé depuis 10 ans !

Une démarche de concertation

Dès le début de l'année 2011, les élus locaux dans l'obligation de respecter l'échéancier fixé, se mobilisent et entament une démarche de concertation avec les communautés de communes limitrophes à savoir « Cœur d'Astarac en Gascogne », « Bastides et Vallons du Gers » et « Val de Gers ». L'objectif étant de se rapprocher des communautés de communes et respecter ainsi une logique de bassin de vie et de services.

Chronologie de cette démarche depuis janvier 2011

- Début janvier : informations par les 2 présidents au bureau et Conseil Communautaire de leur Communauté de Communes respectives et examens des différentes possibilités de fusion à savoir toutes les communautés de communes limitrophes.
 - Communauté de communes limitrophes de VVA : Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers, de Hautes Vallées de Gascogne.
 - Communauté de Communes limitrophes d'Hautes Vallées en Gascogne : Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Vals et Villages en Astarac, Val de Gers.

- S'en est suivi de nombreuses réunions de travail avec les différentes Communautés de Communes dont 3 rencontres entre les 4 Communautés de Communes à Idrac Respailès : 21 février 2011 à Villecomtal : 08 mars 2011 à Mirande : 21 mars 2011. Lors de ces rencontres, toutes les problématiques, les avantages et les contraintes ont été étudiés. Il a été établi un comparatif des déclinaisons précises des compétences de chaque Communauté de Communes. Il est ressorti de grandes similitudes dans les compétences et leur mise en œuvre sur le territoire avec Val de Gers, Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac, les points communs avec Cœur d'Astarac en Gascogne étant plus diffus. Pour Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac qui ont toutes les deux moins de 5000 habitants, la question de fusion est plus prégnante que pour Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers qui sont quant à elles au-dessus de ce seuil.

Une concertation difficile

Lors de la Réunion du 21 mars 2011 qui clôture la démarche de concertation, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers annoncent clairement qu'elles ne souhaitent pas reprendre les communautés de communes de moins de 5000 habitants dans leur ensemble. Démarche officialisée dans la presse à travers un article paru le mercredi 30 mars 2011.

Quant à Cœur d'Astarac en Gasogne, à la différence de Val de Gers, en sus, ne souhaite reprendre en aucun cas les compétences de Vals et Villages en Astarac et Hautes Vallées de Gascogne.

En conclusion, si l'on suit la volonté des 2 « grandes Communautés de Communes » cela entraînerait inévitablement un éclatement de nos 2 Communautés de Communes. Il faut savoir qu'un éclatement d'une Communauté de Communes implique que chaque commune devient indépendante et que celle-ci devra adhérer automatiquement à une Communauté de Communes et aux conditions de cette dernière.

De ce fait les compétences non reprises retournent automatiquement aux communes qui auront des difficultés voire des impossibilités à les exercer, faute de moyens : Service d'Aide à Domicile, Voirie, Centre de loisirs, CLAE, Ecoles.....

Sans parler du devenir des agents et des infrastructures mises en place : Micro crèche à St Elix Theux, Centre d'accueil temporaire à Montaut d'Astarac et des écoles avec les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) déjà en place.

Une orientation qui nous correspond

A ce stade, s'opère une réorientation de stratégie pour nos 2 Communautés de Communes : passer d'une logique de territoire et de bassin de vie qui était notre priorité, vers une logique de projets liée à une volonté farouche de nos élus de maintenir les services à la population mis en place depuis plus de 10 ans, de maintenir une accessibilité et une certaine proximité pour chaque citoyen cela afin de conserver un territoire rural dynamique.

S'unir pour éviter un éclatement

Une seule solution, l'union de 2 Communautés de Communes qui partagent cette même logique de projets, qui ont des compétences similaires, une façon de les décliner sur le terrain identique et une même obligation de franchir le seuil des 5000 habitants. De ce fait, le choix d'un rapprochement entre VVA et HVG s'impose.

Nos compétences : Des services à la population similaires sur nos 2 territoires

Outre les compétences obligatoires à toutes les Communautés de Communes (actions de développement économique, aménagement de l'espace) nos 2 Communautés de Communes ont tout basé sur l'animation du territoire et la mise en place de services à la population :

Service d'Aide à Domicile

Portage de repas

Centre de loisirs

CLAE, travail en lien avec les écoles

Voirie (pour VVA)

Ecoles et cantines (pour HVG)

Structures au service de tous : micro crèche, multi accueil, Etablissement Hospitalier Temporaire Médicalisé

Relais Assistantes Maternelles, Maison des Services

Création de sentiers de randonnée

Assainissement non collectif

Ce qu'entraînerait un éclatement de nos Communautés de Communes



Un retour des services aux communes qui pour la plupart ne pourraient pas assumer cette charge financière
Suppression de certains services à la population

L'éclatement de nos Communautés de Communes, c'est pour bon nombre de nos concitoyens un retour en arrière : absence de services de proximité.

A ce jour :

Les 2 Conseils Communautaires de VVA et HVG ont réaffirmé à l'unanimité leur désir de rester uni.

Le projet de fusion a été approuvé à la majorité par les 2 Conseils Communautaires.

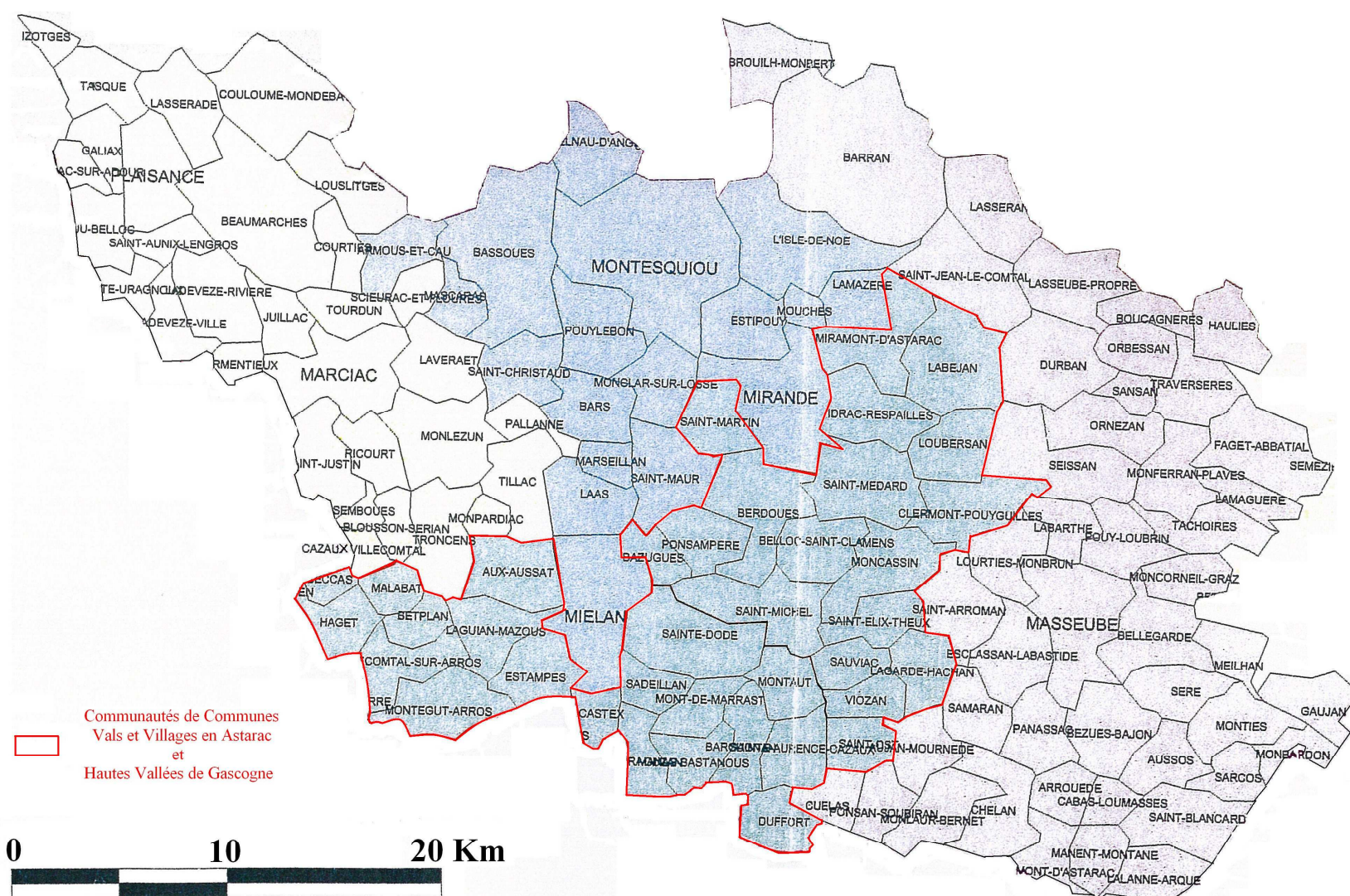
Le préfet a remis sa proposition le 28 avril 2011 à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en validant l'ensemble des propositions cohérentes faites par les différentes Communautés de Communes gersoises.

L'avenir : un projet pour un nouveau territoire

Des valeurs communes
Une ruralité à défendre
Maintenir la proximité
Des petites communes qui se ressemblent
Une représentation égalitaire
Des investissements financiers raisonnés
Une forte implication des élus et du personnel
Une ouverture à d'autres communautés de communes
Un souci de transparence et de communication
Un travail sur toutes les communes
Itinérance des réunions, des activités et des services
Répartition géographique des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire

Un territoire spécifique

Carte du territoire des 4 Communauté de Communes (avec nom des villages de VVA et HVG apparent)



On remarque que quelle que soit les propositions de fusion des Communautés de Communes, la problématique de la distance reste la même pour les communes excentrées.

Lexique :

Compétence :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce obligatoirement les deux compétences suivantes :
actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
aménagement de l'espace.

Elle doit également exercer au moins une des compétences (optionnelles) relevant des six groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- tout ou partie de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes peut également choisir des compétences facultatives qu'il définit lui-même.

Les communes peuvent, par ailleurs, déléguer à la communauté d'autres compétences.

À partir du moment où celles-ci sont déléguées à la communauté, les communes ne peuvent plus les exercer.

Contacts :

Communauté de Communes Hautes Vallées de Gascogne, 39 avenue de Bigorre 32730 Villecomtal sur Arros
05.62.64.84.51., www.hautesvallees-gascogne.fr

Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac, « La gravière » 32300 Idrac Respailles 05.62.59.04.48,
www.vva-gers.com